



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMITÉ D'ANIMATION DES DISPOSITIFS D'OBSERVATION DE L'HABITAT (CADOL) DES PAYS DE LA LOIRE

Angers, le 12 décembre 2024



Réf. : 5450H24DPH

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Pays de la Loire



Cadol sur le logement des personnes âgées

Déroulé

1. Introduction [*DREAL*]
2. Penser la relation territoire/vieillesse, aspects théoriques et études de cas
3. Le gérontopôle des Pays de la Loire au service de la qualité de vie des personnes âgées
4. Habit'âge, porteur de projet d'habitat partagé et solidaire en milieu rural
5. Conclusion

Bibliographie

Principales études mobilisées pour préparer le CADOL

- **Habitat et vieillissement : nouvelles pratiques professionnelles et nouvelles formes d'action publique, actes de colloque, PUCA 4 février 2010**
- **Bien vivre et vieillir dans l'autonomie à domicile, Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge**
- **Lieu de vie et accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie : les défis de la politique domiciliaire**
- **L'avancée en âge, un atout pour les centres-bourgs, CEREMA**
- **Habitat et vieillissement de la population : des initiatives de logement alternatif au domicile et à l'hébergement institutionnel, CEREMA**
- **Le vieillissement de la population et ses enjeux : fiche d'analyse de l'observatoire des territoires 2017, Observatoire des territoires**
- **Quelles convergences entre la politique publique d'accessibilité et la prise en compte des besoins des personnes âgées ? Rapport d'étude CEREMA, novembre 2016**

Stratégie nationale :

Principales mesures de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, dite « Bien vieillir »

Pilotage de la politique de prévention de la perte d'autonomie

- Création d'une **conférence nationale de l'autonomie** organisée tous les trois ans,
- Création d'un **Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)** pour simplifier le « parcours usager » : l'objectif est d'adapter les services publics pour faciliter les démarches, par la mise en place d'un point d'entrée unique sur l'ensemble du territoire et en favorisant les démarches d'aller-vers. Dans chaque département, le SPDA facilite les démarches des personnes âgées, des personnes handicapées et des proches aidant.
- Dans chaque département, une **conférence territoriale de l'autonomie** est chargée de coordonner l'action des membres de la SPDA et d'allouer des financements pour prévenir et pour soutenir le développement de l'habitat inclusif

Stratégie nationale : principales mesures de la loi « Bien vieillir »

Habitat inclusif

- Les organismes d'HLM peuvent louer aux organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale :
 - Des logements bénéficiant de l'autorisation spécifique délivrée par le préfet, en vue de les sous-louer, meublés ou non, à une ou plusieurs personnes en perte d'autonomie
 - Des logements-foyers dénommés « habitat inclusif »
 - Des logements construits ou aménagés spécifiquement pour cet usage à des personnes en perte d'autonomie
- Prise en compte du développement de l'habitat inclusif par le plan départemental de l'habitat
Le PDH définit des orientations conformes à celles qui résultent des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des PLH. Il prend aussi en compte les besoins définis par le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

La loi précise que le PDH prend également en compte, les besoins des personnes en perte d'autonomie définis par le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (SDOSMS), ainsi que les objectifs définis par la programmation pluriannuelle de financement de l'habitat inclusif.

Stratégie nationale : principales mesures de la loi « Bien vieillir »

Mesures en faveur du maintien à domicile

- A titre expérimental, la loi ouvre la possibilité pour dix départements au plus, de modifier les modalités de financement des services autonomie à domicile. Ils pourront remplacer tout ou partie de la tarification horaire de ces services par une tarification globale ou forfaitaire
- Cette expérimentation se déploiera à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.
- L'expérimentation des équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques est généralisée :
 - elles accompagnent individuellement les personnes âgées et les personnes handicapées dans l'évaluation de leurs besoins, dans le choix et la prise en main des aides techniques et dans la définition des aménagements de logement correspondant à leurs besoins
 - Elles soutiennent des actions de sensibilisation, d'information et de formation des personnes handicapées, des personnes âgées, des proches aidants et des professionnels qui accompagnent des personnes âgées ou handicapées à domicile sur les aides techniques

Stratégie nationale : principales mesures de la loi « Bien vieillir »

Fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux

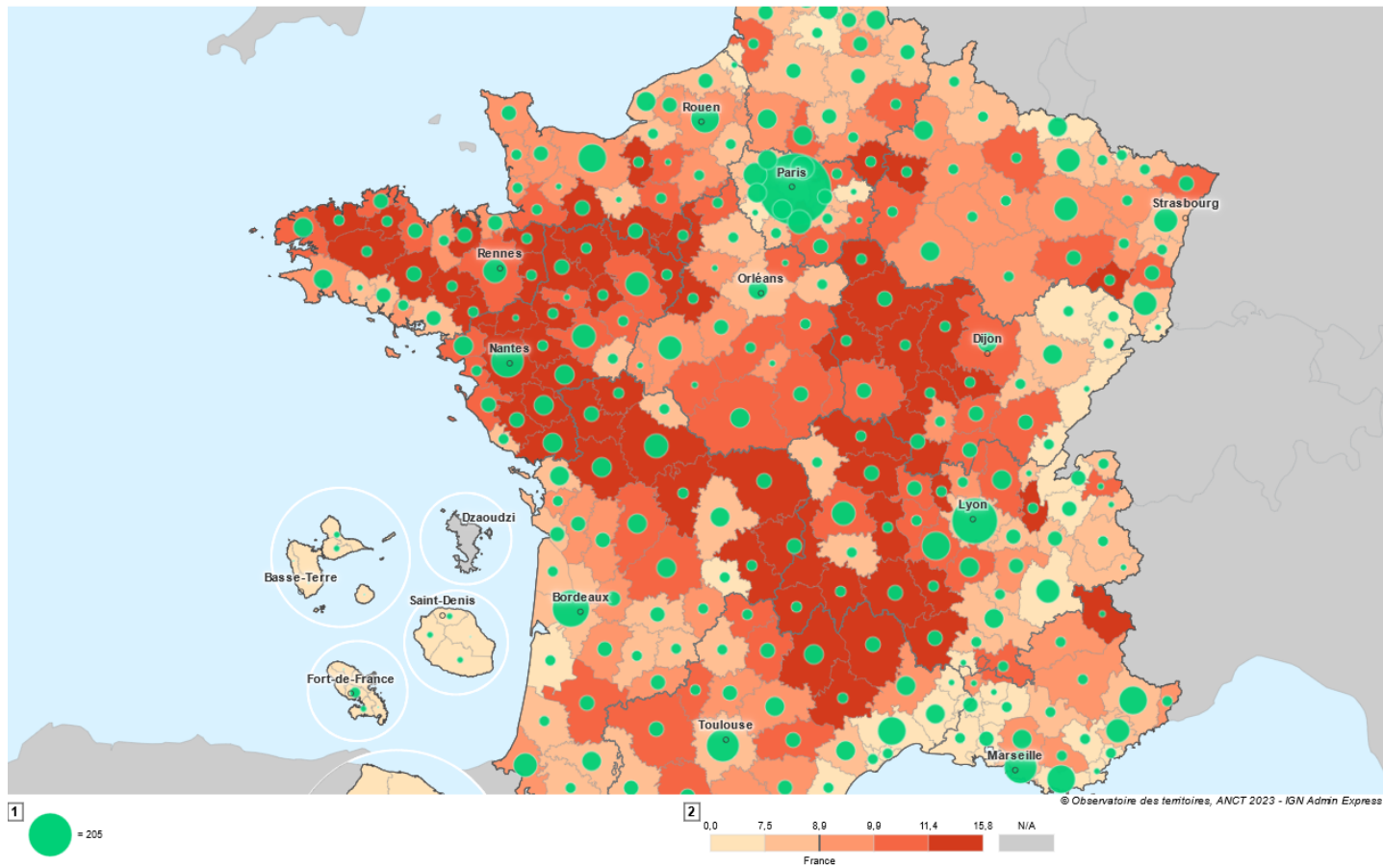
- Tarifs des établissements d'hébergement pour personnes âgées : les établissements d'hébergement pour personnes âgées (CASF : L.312-1, 6°) habilités totalement ou majoritairement au titre de l'aide sociale pourront choisir, après information du conseil départemental, de fixer pour les places habilitées, deux tarifs différents pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale et pour les autres.

Ressources

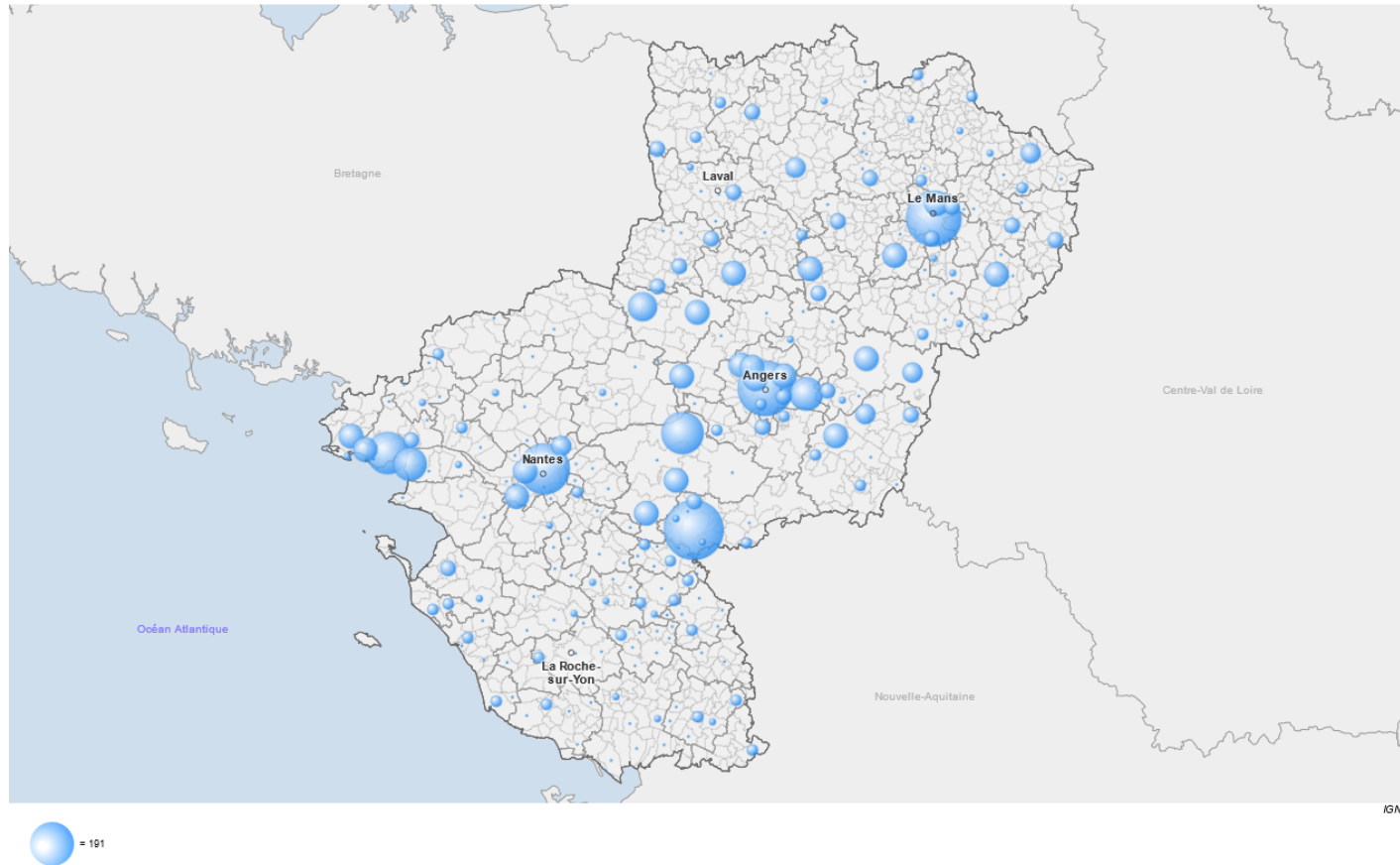
1 Nombre d'établissements d'hébergement pour personnes âgées - Ensemble (établissements d'hébergement) - Source : Finess, 31/12/2020

2 Part des 75 ans et plus vivant dans un établissement pour personnes âgées, 2021 (%) - Source : Insee, RP 2010-2015-2021

Observatoire des territoires



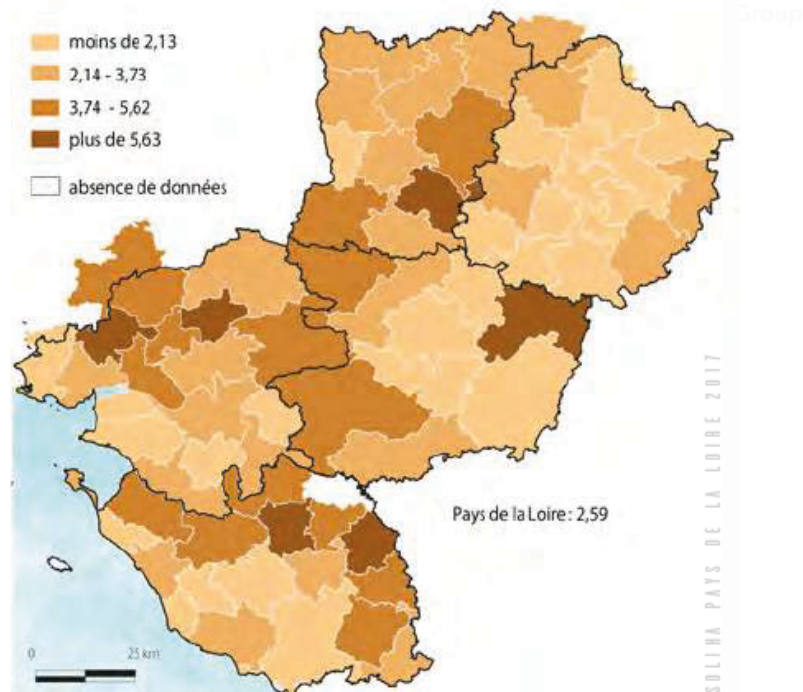
Cart'âge



IGN

Habitat des seniors : état des lieux et enjeux en Pays de la Loire

Part en % des ménages aidés dans le cadre de l'adaptation de l'habitat dans la population totale des ménages retraités



Merci de votre attention